



Aider moi svp liquidation de la communaute

Par **jean**, le **17/02/2008** à **10:13**

bonsoir a tous
je remercie tout d'abord tout ceux qui voudront bien répondre a mes questions.
voilà je me suis marié sous le régime de la communauté légale en 78 mon père a fait un agrandissement de sa maison et mes frères et moi même travaillons dans le bâtiment, donc nous avons fait ces travaux. quelque années après mon père m'a donné la maison dans laquelle j'ai habité par la suite. j'ai quitté en 1990 le domicile conjugal et je suis après bien des années de procédures enfin divorcé. maintenant je passe devant le notaire pour la liquidation de la communauté, et mon ex femme me réclame une part sur cette maison disant qu'à l'époque où mon père m'a fait cette donation nous étions mariés. l'avocat me dit que peut-être je lui dois une indemnité mais le notaire m'a dit qu'elle n'avait aucun droit. maintenant on me dit le contraire et je sais plus quoi penser ni ce que je peux faire car elle me réclame près de 60 000 euros et je n'ai plus rien car la maison je l'ai donnée à mon fils aîné j'en ai gardé la jouissance mais c'est mon ex qui l'habite depuis. moi je paie un loyer. mon fils souhaite vendre cette maison, et partager mais j'ai eu un autre enfant qui a 2 ans maintenant. et le notaire m'a dit que c'était pas possible car il y avait un enfant mineur et qu'il fallait l'accord du juge des tutelles.
pouvez-vous me dire si réellement elle a droit à quelque chose net ce que je pourrais faire. j'ai demandé une indemnité d'occupation de la maison je suis à la retraite et j'ai un enfant à charge je n'ai pas les moyens de verser ces 60 000 euros.
De plus le notaire liquidateur me demande les factures de l'agrandissement de la maison de mon père mais il est décédé voilà 25 ans et cet agrandissement remonte à 1967 mes frères et moi nous n'avons rien gardé puisque la succession a été réglée à son décès. que puis-je donc faire maintenant on remet en cause l'acte de donation de mon père. pouvez-vous me conseiller je vous remercie beaucoup
cordialement

Par **jean**, le **18/02/2008** à **19:59**

personne ne peut m'aider

Par **Visiteur**, le **20/02/2008** à **18:16**

Cette maison vous a été donnée par votre Père. Il s'agissait donc d'un BIEN PROPRE sur lequel votre ex-épouse n'a aucun droit, sauf si vous avez fait des travaux financés par la communauté pendant votre mariage. Dans ce cas, vous en devez la moitié. Autre cas si cette maison était louée (par exemple) et si vous aviez conservé les loyers (car les loyers sont à la communauté).